

LA LETTRE DU CESER

N°114

SESSION PLENIERE DU 18 OCTOBRE 2017

EXPERIMENTATION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION APPLIQUEE AU PACK 15-30

Dans le cadre de la réforme territoriale, à travers l'article 32 de la loi NOTRe, les CESER se sont vu confier une mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales.

L'objectif de cette étude s'inscrit dans cette perspective : il s'agit de proposer une méthode et des principes d'évaluation applicables à différentes politiques publiques.

C'est donc bien en tant que démarche d'évaluation que cette étude doit être appréciée et non comme une évaluation en elle-même du pack 15-30 et de ses évolutions.

La CGT a voté l'étude du CESER.

CE QUE DIT LE RAPPORT DU CESER (téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

Le rapport reprend la définition de l'évaluation adoptée par CESER de France : elle « vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux citoyen-ne-s d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts ».

Les critères d'évaluation sont représentés à partir de la chaîne logique suivante :

- 1. **Besoins** à satisfaire ou problèmes à résoudre.
- 2. **Objectifs** (globaux, opérationnels) assignés à l'action publique évaluée, déterminés à partir des besoins.
- 3. Ressources mises en oeuvre déterminées à partir des objectifs.
- 4. **Actions** menées au titre de la politique, mobilisant les ressources prévues.
- 5. **Résultats** obtenus grâce à la mise en oeuvre des actions.
- 6. Impact des résultats sur les bénéficiaires ciblés.

L'évaluation se fait sur plusieurs aspects :

- **Pertinence** du projet, c'est-à-dire du rapport entre les besoins identifiés et les objectifs définis.
- Cohérence du projet au regard de la redéfinition des objectifs.
- **Utilité** par la mesure de l'écart entre les besoins/attentes et les impacts.
- Efficacité par la mesure de l'écart entre les objectifs et les résultats.
- Efficience par la mesure de l'écart entre les moyens alloués et les résultats.

Trois PASS sont ainsi examinés : le PASS culture sport, le PASS logement, le PASS transport.

Ce rapport aboutit aux sept préconisations suivantes :

- ⇒ Identifier les besoins des publics visés.
- ⇒ Formaliser précisément les **objectifs** qualitatifs et quantitatifs.
- ⇒ Compléter la **chaîne de valeurs** : besoins, objectifs, ressources, actions, résultats, impacts.
- ⇒ Vérifier la cohérence interne du dispositif et sa complémentarité avec d'autres initiatives de la Région.

CE QU'A DIT LA CGT: INTERVENTION DE CATHERINE PARIS

L'enjeu de l'évaluation des politiques publiques est crucial. L'avis porte sur l'étude à travers une déclinaison d'évaluation du pack 15-30 comme support et non pas comme objet de l'analyse. Parfois, la frontière fut mince entre la mise en application de la méthode et l'envie d'évaluation du pack 15-30 avec ses pass, ce qui a entrainé des frustrations et des questionnements.

L'évaluation est un élément de la vie démocratique ; elle doit porter sur tous les aspects, qualitatifs, quantitatifs et répondre à six critères :

- Articuler l'agenda politique et le temps de l'évaluation.
- Consolider l'objectivité de l'évaluation et garantir l'impartialité de l'évaluateur.
- Mobiliser et faciliter l'accès aux informations.
- Renforcer la formation.
- Coordonner l'évaluation des politiques publiques.
- Valoriser les bonnes pratiques évaluatives

Les politiques publiques devraient idéalement faire l'objet d'une évaluation à trois moments :

- l'évaluation ex ante, avant la mise en œuvre d'une politique pour apprécier a priori ses effets attendus et possibles ;
- l'in itinere : tout au long du déroulement ou au milieu de la durée prévue de la politique pour examiner la trajectoire ;
- l'ex post : à la fin d'une action publique pour mesurer ses effets directs et indirects.

La CGT se félicite du travail de réflexion et d'élaboration sur la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques régionales pour fonder ses décisions. Sans dénier le contexte marqué d'une certaine défiance des citoyen-ne-s et des salarié-e-s à l'égard des institutions et de l'action publiques, la CGT partage la nécessité de promouvoir une culture d'évaluation de celles-ci.

La conciliation du temps de la décision politique et du temps, nécessairement plus long, de l'évaluation, conduit à recommander que les politiques publiques prévoient d'emblée de consacrer à l'évaluation des moyens humains et financiers appropriés, notamment ceux dévolus aux organisations syndicales de salariés.

L'évaluation doit pouvoir conduire à décider de correctifs. Il faut favoriser les façons novatrices en réponse adaptée aux situations, aux territoires, des solutions en adéquation avec les problèmes mis en exergue mais éviter l'expérimental voué à l'expérience mais rarement à être généralisé, si l'on souhaite que l'action publique prenne toute son efficacité sociale, économique et environnementale. L'avis considère, à juste titre, que ce n'est pas en adoptant une conception abstraite et idéologique de l'indépendance des organismes d'évaluation que l'on améliorera la situation.

À cet égard, la CGT estime incontournable de favoriser la pluralité des points de vue en intégrant toutes les parties prenantes. La CGT encourage l'impartialité des évaluations basée sur la déontologie professionnelle et les compétences (qualifications) de la Fonction Publique, en mettant une réserve (s'élevant contre le recours) sur le recours aux acteurs privés. La Cour des Comptes, dans son étude, relève leur coût élevé sans pour autant garantir la fiabilité de leur évaluation.

C'est ce dont notre démocratie a besoin pour que l'action publique prenne toute son efficacité sociale, économique et environnementale.

L'évaluation consiste à porter une appréciation sur l'action publique au regard de certains critères. Elle a pour vocation de simuler, d'anticiper et de mesurer les effets directs et indirects des politiques publiques.

Toutes ces précisions faites, la CGT remercie la rapporteure et le chargé de mission pour le travail effectué et votera l'avis.

VOTES : Le vœu a été adopté par 82 voix pour et 6 abstentions.

Conseillère et Conseiller CGT ayant travaillé sur le rapport : Catherine PARIS et YVIC KERGROAC'H.